



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 MARS 2010

VILLE D'EMBRUN

Affiché en Mairie le 04 MAI 2010

Le Maire

Chantal EYMEOUD

L'an deux mille dix, le trente et un mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Embrun, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Manutention, sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire.

Etaient présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Marc VIOSSAT, Mesdames Mireille SERRES, Danièle BENOIT CRESPIN, Monsieur Laurent RIORDA, Madame Jehanne MARROU, Monsieur André DIDIER, Mesdames Danielle CORROTTI, Catherine IMBERT, Monsieur Gérard MARCELLIN, Madame Françoise CALLIER, Monsieur Bernard FANTI, Madame Martine DUBOSQ, Monsieur Marc PORCIERO, Madame Chantal ESMIEU, Messieurs Christophe COZZA, Grégory LA CARIA, Michel GRECHEZ, Michel BAUDRY, Mesdames Valérie MOUETTE, Martine ASSANDRI, Mademoiselle Sonia LINAC, Monsieur Michel JODTS.

Etaient représentés : Mesdames Nathalie ARNOUX (jusqu'à 19 h 40), Elodie DELAPLAGNE, Messieurs Jean-Claude GALLIAN, Christian COULOUMY.
Absent excusé : Monsieur Serge TERRAZ (jusqu'à 20 h 20).

MADAME LE MAIRE ouvre la séance.

MADAME LE MAIRE annonce qu'elle a reçu des pouvoirs :

Madame Nathalie ARNOUX donne pouvoir à Madame Catherine IMBERT (jusqu'à 19 h 40),
Madame Elodie DELAPLAGNE donne pouvoir à Madame Danielle CORROTTI,
Monsieur Jean-Claude GALLIAN donne pouvoir à Madame Chantal ESMIEU,
Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Monsieur André DIDIER.

▪ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2010.**
Il est approuvé à l'unanimité sans observations.

▪ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2010.**

M GRECHEZ souhaite que ses interventions soient rectifiées ainsi :

en page 5 : « Il ajoute qu'il est dommage qu'on ne se soit pas battu pour conserver la classe maternelle car ce sont la commune et les parents qui paient le fonctionnement de la crèche alors que c'est l'Etat qui paye les instituteurs de maternelle ».

en page 11 : « Il ajoute que compte-tenu des difficultés financières de la commune d'Embrun et de la communauté de communes de l'Embrunais, il révisé sa position sur l'aménagement du stade du bord du roc. Il faut faire des choix et retravailler sur les priorités pour arriver à se refaire une trésorerie. »

*en page 22 : après « M FANTI rappelle que les droits des locataires ont été renforcés depuis 2009. »
« Les loyers des anciens locataires ne peuvent pas bouger. Les loyers de nouveaux locataires peuvent augmenter jusqu'au plafond autorisé dit M GRECHEZ. »*

M GRECHEZ fait également remarquer qu'il y a une erreur dans le vote de la délibération 2010.37.

Après ces observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Rapport n° 2010.61 R – Vote des taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2010 (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

M AUDIER présente la délibération.

Il indique qu'une délibération spécifique est maintenant nécessaire sur cette décision.

M JODTS donne lecture du document suivant :

« Je pense qu'un sursaut est nécessaire, qu'il est temps de se réveiller et d'évacuer certains rêves qui ne contribuent qu'à asseoir une gloire et un honneur tout à fait personnels. L'heure est au concret et notamment comment retrouver une capacité financière qui n'affecte pas trop l'avenir.

EMBRUN centre d'art contemporain, j'y adhère, mais pas dans les conditions financières actuelles. Je dirai également EMBRUN centre de spectacle, car lors de la présentation du budget, acte sérieux s'il en est, nous avons eu à la fois le prestidigitateur, l'illusionniste voire le trapéziste.

Je ne sais pas si mes collègues ont pu suivre ce vaste déballage de chiffres, cet empilage de colonnes « Morris » qui couvraient à la fois 2008, 2009 et 2010, moi pas.

Aussi, une question me vient à l'esprit et ne pense ne pas être le seul à me la poser, « peut-on jongler de cette manière avec les deniers publics ? » car même sous le vocable de développement, de mise en valeur du patrimoine, de lien social, un certain nombre d'investissements actuellement mis en œuvre ne le sont que par la volonté de certains sans se soucier de l'intérêt général qui je le souligne doit guider une municipalité.

Encore une fois je ne suis pas contre l'investissement pratiqué dans l'intérêt général, pour le bien de la population et l'amélioration de certaines conditions de vie, si les conditions financières le permettent ; mais il est important de rechercher l'investissement productif qui doit l'accompagner à travers la création d'entreprise, de commerce, ou autres, générateurs de création d'emplois.

Ce n'est pas la frilosité qui me guide, car de plus je ne crains ni chaud ni froid, mais simplement la situation financière qui, vous en avez convenu, Madame le Maire, n'est pas florissante.

Alors, comme vous en avez émis le souhait, il est temps de se mettre autour d'une table et de rechercher les solutions à apporter. Il est nécessaire que la commune puisse, dans un premier temps, retrouver une capacité financière qui lui permette de disposer des moyens pour surseoir à la situation présente et dans un second temps d'assurer une programmation de ses investissements pour les 10 ans à venir.

Je suis actuellement en train de développer une analyse complète des comptes et à cet effet, comme vous le savez il est bon d'y incorporer les comptes de ses satellites, à savoir la Communauté de communes, la SEM des Orres et le SMADESEP. Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir les comptes de ces entités pour les années 2008, 2009 et prévisions 2010. »

M AUDIER reconnaît que la présentation du budget a été rapide mais il n'accepte pas le fait qu'on laisse imaginer qu'il y a quelque chose de camouflé. Il rappelle que les documents ont été étudiés longtemps à l'avance et présentés en commission finances.

M JODTS dit qu'il y a des explications à donner derrière les chiffres.

M AUDIER répond qu'il veut bien revoir et présenter le compte administratif 2009 et présenter le BP 2010 ligne par ligne.

Il ajoute que cela a été vu longuement en commission finances.

« Tout le monde n'est pas en commission finances » rétorque M JODTS.

MADAME LE MAIRE rappelle que l'opposition est représentée en commission finances et que c'est à chacun de faire le point avec son groupe. Chacun est bien au courant et même si nous sommes dans une situation délicate, il n'est pas question de fragiliser la commune.

MADAME LE MAIRE ajoute que la commune a beaucoup investi, il y a avait beaucoup de travaux à rattraper. Sur les nouveaux investissements, il n'y aura pas d'emprunt, les travaux seront étalés.

M JODTS estime qu'on n'a pas stoppé les investissements et qu'il faudra bien faire face aux investissements en cours qui représentent un coût non négligeable.

MADAME LE MAIRE ajoute que les travaux du Bd Pasteur doivent se faire, c'est une opération incontournable. Ces travaux sont faits pour 50 ans, comme la Manutention qui est devenu un lieu social, où les associations sont logées gratuitement, cela a été un choix politique. Elle ajoute qu'elle n'a pas souhaité augmenter la pression fiscale.

« Nous y viendrons » répond M JODTS, « comment trouver de l'argent sans augmenter la fiscalité ? ».

MADAME LE MAIRE dit qu'il faut contenir les dépenses de fonctionnement, notamment les frais de personnel. Elle dit aussi qu'elle fait le point régulièrement avec Marc AUDIER.

Concernant la demande sur les finances du SMADESEP, MADAME LE MAIRE dit à M JODTS qu'il doit faire une demande au président et concernant la SEMLORE, entreprise privée, il faut s'adresser à M DIJOURD. Elle ajoute qu'elle n'a pas d'éléments particuliers de la part des Orres concernant le rapport annuel.

Pour la communauté de communes, il faut faire la demande pour avoir copie du budget.

M JODTS pense qu'il est utile d'avoir la vision complète des structures satellites.

M GRECHEZ dit qu'au-delà des remarques sur la forme sur la présentation du budget, il est important de prendre en compte les remarques de M JODTS sur les finances de la commune dont il partage les craintes.

M GRECHEZ se dit très heureux de voir que MADAME LE MAIRE est très soucieuse du maintien du service public à Embrun alors qu'elle a soutenu récemment une liste qui n'a pas montré beaucoup de soutien en faveur des services publics.

MADAME LE MAIRE répond que cela ne la concerne pas, elle s'occupe d'Embrun.

M GRECHEZ estime qu'il est étrange de défendre d'un côté ce qu'on ne défend pas de l'autre.

MADAME LE MAIRE dit que c'est un faux point de vue et qu'elle pense être à même de faire la part des choses et d'avoir ses propres idées.

« Vous faites partie d'un groupe qui ne défend pas le service public » ajoute M GRECHEZ ; nous ne voterons pas la délibération relative aux taux des taxes.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire, rappelle à l'assemblée le vote du budget primitif 2010 en date du 11 février 2010 et précise qu'il convient de matérialiser dans une délibération spécifique le vote des taux d'imposition relatifs à la fiscalité pour l'année 2010 à savoir :

Taxes	Taux d'imposition 2009	Taux d'imposition 2010
d'habitation	13.52 %	13.52 %
Foncier bâti	25.13 %	25.13 %
Foncier non bâti	101.44 %	101.44 %

Madame le Maire précise que ces taux figurent dans le cadre du budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », 4 voix « contre » et 2 abstentions,

Vu l'examen par la commission des finances en date du 9 février 2010 lors de l'examen du budget,

- **décide** de reconduire pour 2010 les taux suivants :

1. Taxe d'habitation : 13.52 %
2. Taxe foncier bâti : 25.13 %
3. Taxe foncier non bâti : 101.44 %.

Rapport n° 2010.62 – Voirie communale – marchés de travaux.

MADAME LE MAIRE rappelle que la voirie est en mauvais état après l'hiver et qu'il faut confier rapidement le travail à une entreprise ainsi que la signalisation horizontale.

La commission MAPA s'est réunie le 29 mars et a donné les résultats suivants :

Le montant du marché pour le lot n° 1 :

Minimum : 150 000 € TTC Maximum : 600 000 € TTC.

Le montant du marché pour le lot n° 2 :

Minimum : 5 000 € TTC Maximum : 20 000 € TTC

M AUDIER dit que les marchés sont passés pour 3 ans, renouvelable chaque année. Ils sont attribués aux mieux-disants, au linéaire pour les bordures et au m2.

Désormais, les travaux vont pouvoir commencer rapidement.

M GRECHEZ demande si le montant est prévu au budget.

« 500 000 sont inscrits au BP en entretien et création » répond M AUDIER qui ajoute que certains travaux sont réalisés en régie (avec la bouille) et d'autres par entreprise.

MADAME LE MAIRE indique qu'il n'y a aucun souci sur l'inscription budgétaire.

A propos de questionnement sur les dépenses en investissement, M AUDIER répond que si les travaux remettent la voirie en route pour plusieurs années, c'est de l'investissement.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée par la commune pour la voirie communale, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru au TPBM le 17 février 2010.

Au terme de cette procédure, la commission MAPA s'est réunie le 29 mars 2010 pour l'ouverture des plis pour le choix des entreprises, et a décidé d'attribuer :

Le montant du marché pour le lot n° 1 : Minimum : 150 000 € TTC Maximum : 600 000 € TTC.

Le montant du marché pour le lot n° 2 : Minimum : 5 000 € TTC Maximum : 20 000 € TTC

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer les marchés.

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la commission MAPA du 29 mars 2010,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché à bon de commande 1 an reconductible 2 fois, avec :
Pour le lot n° 1 le Groupement d'entreprise Queyras / Société Routière du Midi – Quartier Saint Jean – 05600 Saint Crépin,
Pour le lot n° 2 l'entreprise MIDITRACAGE – B.P 157 – 84405 APT CEDEX.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget communal. »

Rapport n° 2010.63 R – Mise en conformité des périmètres de protection des sources de la commune d'Embrun.

M AUDIER rappelle que la procédure concernant les captages n'a pas abouti car des problèmes d'interprétation ont surgi entre les services de la DDASS et l'hydrogéologue à la suite de contestations d'agriculteurs.

Le Préfet n'avait pas signé l'arrêté, du coup il convient aujourd'hui de prédélibérer pour relancer la procédure.

Il ajoute qu'à présent tout le monde est d'accord et il faut déclencher la suite de la procédure.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie.

M AUDIER dit aussi qu'à l'issue de la procédure, sera lancé le dossier « stop chloration ».

MME ASSANDRI dit qu'elle ne remet pas en cause l'intérêt mais que la somme est importante et elle demande quelle part concernera les travaux par rapport aux acquisitions.

« 35 000 € pour les acquisitions pour le périmètre immédiat et certaines parcelles en périmètre rapproché avec interdiction de pacage » répond M AUDIER. Il sera proposé aux agriculteurs d'acheter ces terrains.

Sont inscrits en outre 110 000 € pour les travaux et autant l'année prochaine.

M VIOSSAT rappelle qu'acquérir les terrains dans le périmètre rapproché a une valeur pour l'utilisation pastorale, sinon cela n'a plus de valeur.

Il ajoute que la commune s'est engagée à acheter ces terrains qui perdent de la valeur.

MME ASSANDRI constate que le plus cher ce sont les travaux.

M GRECHEZ demande quelle est la superficie concernée.

M AUDIER dit que cela concerne les trois sources, les trois périmètres.

M VIOSSAT répond qu'il y a environ 30 à 40 hectares à Joutelle en périmètre rapproché.

La superficie concernée est importante à Joutelle car on se situe sur un cône plus large ce qui augmente les risques de ruissellement et de souillures des sources.

M AUDIER ajoute que pour Combe Astié et Rame, il y a un surcoût pour les bois.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout captage utilisé pour l'alimentation en eau doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité publique. C'est cet arrêté qui instaure notamment les périmètres de protection.

Par délibération en date du 13 juin 2006, Madame le Maire s'est engagée à réaliser les périmètres de protections des captages suivants : Joutelle, Rame et Combe Astie.

Madame le Maire indique que le coût global de l'opération, comprenant les travaux et les acquisitions foncières, est estimé à 296 500 € T.T.C et qu'il y a lieu maintenant de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire et loi sur l'eau.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce projet et son coût.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission travaux et environnement du 25 mars 2010,

Vu le rapport géologique annexé au dossier concernant la délimitation des périmètres de protection des sources de Joutelle, de Rame et de Combe Astié,

Considérant l'utilité publique du projet,

- **s'engage** à réaliser les périmètres de protection des ressources en eau potable par, notamment, l'acquisition des terrains au besoin par voie d'expropriation,
- **demande** à Monsieur le Préfet de nommer un commissaire enquêteur chargé de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- **demande** à Monsieur le Préfet que l'enquête parcellaire et loi sur l'eau soit conduite simultanément à l'enquête de déclaration d'utilité publique,
- **autorise** Madame le Maire à signer les dossiers et à procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants,
- **indique** que la dépense est inscrite au budget 2010. »

MADAME LE MAIRE rappelle que ce dossier est subventionné à hauteur de 80 %.

Rapport n° 2010.64 – Travaux sur la RD 466 – 2^e tranche - section Cytises/Valjoyeux : Convention Commune/Conseil Général.

MADAME LE MAIRE dit que le Conseil Général aurait du faire parvenir cette convention bien avant mais qu'il ne l'a votée qu'hier soir. Il s'agit de valider la participation du Conseil Général par rapport à la commune.

MADAME LE MAIRE rappelle la répartition : 50 % des travaux préparatoires, des soutènements, des accès pénétrants et 100 % des terrassements et de la voirie sont à la charge de la commune.

A l'issue de la réception des travaux, la voie sera déclassée.

MME MOUETTE demande s'il y aura des charges supplémentaires pour la commune comme le déneigement par exemple.

MADAME LE MAIRE répond que la commune l'assure déjà.

MME ASSANDRI demande s'il n'y a pas un souci de conformité.

MADAME LE MAIRE dit que le dos d'âne pose problème ; c'est l'entreprise qui assumera les frais de reprise du travail.

M GRECHEZ constate que le Conseil Général participe à hauteur de 30 % de l'investissement global.

Arrivée de Madame Nathalie ARNOUX à 19 h 40.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire rappelle au conseil municipal, les délibérations n°2007.179 et 2007.281 du 12 septembre 2007 et du 17 décembre 2007, concernant la convention de déclassement de certaines routes départementales afin de les intégrer dans le domaine public communal.

Elle rappelle également la délibération n°2008-250 du 2 octobre 2008, concernant la convention commune/ conseil général signée pour la première tranche.

Le montant des travaux après ouverture des plis s'élève à la somme de 880 968,80 € HT. La participation du Conseil Général affectée à la 2^{ème} tranche est de 337 187,00 € HT.

Afin de définir le processus de cette participation, il y a lieu de passer une convention avec le conseil général.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission travaux et environnement du 25 mars 2010,

- **Accepte** les termes de la convention,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et à réaliser tous actes nécessaires à son exécution. »

Rapport n° 2010.65 R – Fixation de la dotation initiale de la régie bois énergie d'Embrun et clôture du budget « Chaufferie Bois ».

Délibération retirée de l'ordre du jour.

Rapport n° 2010.66 – Régie « Bois Energie d'Embrun » - Modification de la composition des membres du conseil d'administration et modification des statuts

M VIOSSAT indique que M Roger DIDIER souhaite être remplacé par M Jean-Claude DOU. Il précise qu'une correction doit également être faite par rapport à la délibération 2009.268 (statuts de la régie) ; en effet, c'est le budget annexe de la commune qui est transféré au budget de la régie et non pas le budget général.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a créé, par la délibération n° 2009.268 du 26 novembre 2009, une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, nommée « **Bois Energie d'Embrun** » dotée d'un conseil d'administration dont les membres ont été désignés par délibération n° 2009.270 du 26 novembre 2009.

Parmi les membres du conseil d'administration de la régie, Monsieur DIDIER, président de l'OPH 05, souhaite être remplacé par Monsieur Jean Claude DOU, administrateur de l'OPH 05.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur DOU à la place de Monsieur DIDIER.

D'autre part, dans les statuts de la régie, il convient de préciser en article 13, que c'est le budget annexe de la commune qui est transféré au budget de la régie et non pas le budget général.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2221-10 et R.2221-2 à 8,

- **décide de désigner** en lieu et place de Monsieur DIDIER, Monsieur Jean Claude DOU comme administrateur de la Régie « **Bois Energie d'Embrun** » à compter du 7 avril 2010,
- **décide de modifier** les statuts de la régie, article 13, comme suit : « ... les créances et dettes figurant dans le budget annexe de la chaufferie bois pour les activités exercées par la régie sont transférées au budget de celle-ci. »

Rapport n° 2010.67 – Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 179 et 343 pour la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisé.

MME BENOIT-CRESPIN indique qu'il s'agit d'acquérir deux parcelles proches de la caserne des pompiers pour la construction d'une maison à caractère social pour l'accueil d'adultes handicapés vieillissants.

Cette délibération permet d'affirmer la position de la commune pour l'acquisition des terrains et corriger les noms des héritiers.

Elle ajoute que ce sont les PEP 05 qui construiront la MAS, au lieu de la Secilef. 200 000 € sont inscrits au budget.

« Pourquoi la mairie achète ces terrains pour 200 000 € pour les revendre au même prix ? » demande MME MOUETTE.

MADAME LE MAIRE explique que la commune achète en bénéficiant, espère-t-elle, de subventions du conseil régional de 120 000 € mais elle ne vend pas.

Il faut modifier le terme « cession » par « achat » dans la délibération.

Elle ajoute que c'est Madame BENOIT CRESPIN qui pilote ce projet et que les PEP souhaitent démarrer ces travaux cette année.

M GRECHEZ demande si c'est un bail gratuit.

« Oui » répond MADAME LE MAIRE, c'est une chance pour la commune d'Embrun car d'autres s'étaient positionnées mais le choix s'est porté sur notre ville car la commune a fait des efforts et qu'il y a un hôpital avec des urgences, notamment.

Cet établissement accueillera 25 pensionnaires avec une possibilité d'évolution, cela créera une cinquantaine d'emplois, pas tous à temps plein.

MME BENOIT CRESPIN ajoute qu'il y a déjà un partenariat avec l'hôpital d'Embrun avec l'accueil de trois personnes handicapées en 2010 et 8 en 2011.

M GRECHEZ demande si cela ne sera pas en concurrence avec l'hôpital public.

« Non » répond MME BENOIT CRESPIN, ce sera le même mode de fonctionnement que la maison Les Roseaux qui accueille des personnes handicapées vieillissantes.

MADAME LE MAIRE dit que ce ne sont pas les mêmes patients, pas les mêmes pathologies ; ces personnes pourront faire des séjours au centre hospitalier si elles ont des problèmes de santé.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire rappelle la délibération n°2007-167 en date du 12 septembre 2007 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 179 et 343, pour la réalisation d'une maison à caractère social.

Madame le Maire précise que les PEP 05 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) ont sollicitées la Commune pour que ce projet d'implantation d'une MAS se réalise dans les meilleurs délais.

Pour cela il est nécessaire de procéder à l'acquisition des terrains cadastrés section C n° 179 et 343, de 14 528 m², appartenant aux conjoints ELZEARD Albert, composés des héritiers suivants : Mme ELZEARD Éliane épouse FERRIER, Mme ELZEARD Alberte épouse BLAIN, M. ELZEARD Victor.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de réaffirmer la volonté communale de procéder à l'acquisition des terrains C 179 et C 343, pour un montant total de 200 000 Euros, d'autoriser, dans le cadre de la signature de l'acte de vente, les PEP 05 à déposer un permis de construire sur ces terrains.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission travaux et environnement du 25 mars 2010,

Vu l'avis des domaines en date du 19 février 2010,

- **donne** son accord sur l'achat des parcelles cadastrées section C n° 179 d'une surface de 3 800 m², et C n° 343 d'une surface de 10 728 m², pour une surface totale de 14 528 m², appartenant à la succession ELZEARD Albert, dont les héritiers sont : Mme ELZEARD Éliane épouse FERRIER, Mme ELZEARD Alberte épouse BLAIN, M. ELZEARD Victor.
- **donne** son accord pour la cession au prix de 200 000 €.
- **autorise** Mme le Maire à engager toute démarche nécessaire avec les PEP 05.
- **autorise**, après signature de l'acte de vente les PEP 05, à déposer un permis de construire sur ces terrains.
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget communal 2010. »

Rapport n° 2010.68 – Conventions Commune d'EMBRUN/ Messieurs MEOZZI, LOUIS, DAMBEL, PHILIP – été 2010.

MADAME LE MAIRE indique que cette délibération est prise chaque année. Pour 2010, il y a en plus M PHILIP, jeune embrunais, qui propose des animations qui ont semblé intéressantes.

M MARCELLIN interroge sur les tarifs.

M COZZA répond que ce sont ceux de 2009 qui sont reconduits.

MME MOUETTE demande quels sont les critères à remplir pour que les demandes soient examinées en commission.

MADAME LE MAIRE dit qu'il faut qu'elles soient compatibles avec le calme, la sérénité du lieu et que la question s'était posée par rapport aux activités sur l'eau.

MME MOUETTE regrette que ce ne soit pas la commission qui gère ces critères. Elle se dit favorable au projet de M Philip qui est un projet qui tient la route ; toutefois, la commission n'a pas tous les dossiers.

MADAME LE MAIRE dit qu'à sa connaissance, elle ne pense pas qu'un dossier soit resté sans réponse.

Elle ajoute qu'elle ne souhaite pas trop de développement pour préserver le calme.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire informe :

- que Monsieur MEOZZI Robert sollicite l'autorisation d'installer trois trampolines au plan d'eau pour la saison estivale 2010 au même endroit que l'été 2009,
- que Monsieur LOUIS Olivier sollicite l'autorisation d'installer un manège enfantin au plan d'eau pour la saison estivale 2010 au même endroit que l'été 2009,
- que Monsieur DAMBEL Cyril sollicite l'autorisation d'installer un Fly-Jump au plan d'eau pour la saison estivale 2010 au même endroit que l'été 2009,
- et que M PHILIP Eric sollicite l'autorisation d'installer une aire de jeux gonflables au plan d'eau pour la saison estivale 2010.

Madame le Maire soumet à l'assemblée les conventions à intervenir entre les intéressés et la Commune.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur MEOZZI Robert pour l'installation de trois trampolines au plan d'eau pour la saison estivale 2010 au même endroit qu'en 2009 et pour un droit forfaitaire de 1 583.94 €.
- **autorise** Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur LOUIS Olivier pour l'installation d'un manège enfantin au plan d'eau pour la saison estivale 2010 au même endroit qu'en 2009 et pour un droit forfaitaire de 2 787.80 €.
- **autorise** Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur DAMBEL Cyril pour l'installation d'un FLY-JUMP au plan d'eau pour la saison estivale 2010 au même endroit qu'en 2009 et pour un droit forfaitaire de 1 583.94 €.
- **autorise** Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur PHILIP Eric pour l'installation d'une aire de jeux gonflables au plan d'eau pour la saison estivale 2010, à proximité des jeux d'enfants, pour un droit forfaitaire de 2 787.80 €.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront recouvrées au budget de l'exercice en cours. »

Rapport n° 2010.69 – Convention annuelle de partenariat avec le CNFPT

M DIDIER dit que chaque année, la commune verse une cotisation de 1 % de la masse des rémunérations au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la formation des agents.

Le plan de formation approuvé par le CTP fixe la liste de ces actions de formation.

Chaque année, en fonction de la demande et des besoins exprimés par les agents, le CNFPT est sollicité pour des prestations complémentaires à celles mises en place dans le cadre de la cotisation.

Cette convention permet à la commune de régler au CNFPT une participation financière pour certaines actions individuelles ou collectives payantes.

La dépense est prévue au compte 6184 du budget primitif 2010.

La convention soumise à examen règle les rapports entre la commune et le CNFPT pour l'accomplissement de ces prestations complémentaires.

M GRECHEZ demande pourquoi prendre cette délibération chaque année, le CNFPT étant le seul organisme habilité pour la fonction publique.

M JODTS indique qu'on peut passer par d'autres organismes. Il rappelle qu'il a toujours été contre le fait de faire payer les collectivités. Certaines petites collectivités ne peuvent pas payer les formations et certaines grandes collectivités absorbent les crédits. « Pourquoi ne pas s'orienter vers le privé ? » ajoute-t-il.

MADAME LE MAIRE dit qu'on va regarder mais qu'on a l'habitude de travailler avec le CNFPT.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire expose que les textes législatifs qui organisent la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale fixent la cotisation versée au C.N.F.P.T. à 1% de la masse des rémunérations.

Chaque année et en fonction des besoins exprimés par les agents, le C.N.F.P.T. est sollicité pour des prestations complémentaires à celles mises en place dans le cadre de la cotisation.

La convention soumise à examen règle les rapports entre Commune et C.N.F.P.T. pour l'accomplissement de ces prestations complémentaires.

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 1 abstention,

- **approuve** la convention cadre de formation à conclure entre la Commune et le C.N.F.P.T.
- **charge** Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec le C.N.F.P.T. et à mandater les dépenses engagées dans le cadre de cette convention. »

Rapport n° 2010.70 – Convention de formation avec l'organisme COGEFOR FEA.

M DIDIER indique que plusieurs agents des services techniques sont appelés à conduire des engins de chantier ou à effectuer des missions qui nécessitent un certificat d'autorisation de conduite d'engins (CACES).

Il précise que le CNFPT n'organise pas ce type de formation.

Aussi, afin de répondre aux règles de sécurité, il est proposé de signer une convention avec l'organisme COGEFOR FEA qui est habilité à les délivrer.

Le coût estimé est de 1 340 € par session de deux jours, pour un maximum de six agents.

Afin de former le personnel concerné, il est proposé de conclure une convention avec COGEFOR FEA.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire expose que les règles de sécurité imposent que le personnel appelé à conduire des engins de chantier ou à effectuer certaines missions, possède un Certificat d'Autorisation de Conduite d'Engins (C.A.C.E.S.).

Afin de former le personnel concerné, il est proposé de conclure une convention avec COGEFOR FEA car le Centre National de la Fonction Publique Territoriale n'organise pas ces formations.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la proposition,
- **approuve** la convention Commune/COGEFOR FEA dont le siège social est à 13120 Gardanne, 126 Chemin des Ecureuils,
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention,
- **précise** que la dépense est inscrite au budget primitif 2010, nature 6184. »

Rapport n° 2010.71 R – Tableau des emplois permanents par service au 1^{er} avril 2010

MADAME LE MAIRE indique que ce tableau n'a jamais été présenté en conseil municipal, ce n'est pas une obligation mais cela permet au conseil municipal d'en prendre connaissance, ce n'est pas une information inutile.

M GRECHEZ pense que c'est une bonne chose mais il dit qu'il faudrait mettre les noms en face et que chaque conseiller municipal en soit destinataire.

MADAME LE MAIRE répond qu'on le fera passer.

M DIDIER dit que le document a été présenté en CTP le 30 mars et a reçu un avis favorable.

MADAME LE MAIRE ajoute qu'une erreur doit être corrigée dans l'organigramme ; en effet, le service du « cabinet » est rattaché au maire.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire expose qu'une nouvelle organisation des services communaux est en cours. Le Comité Technique Paritaire a été consulté et a rendu un avis favorable.

Elle précise que pour une meilleure lisibilité il est proposé de présenter ce tableau des effectifs par service.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 4 abstentions,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 mars 2010,

- **accepte** les propositions présentées,
- **approuve** le document ci-annexé présentant le tableau des effectifs par service. »

Rapport n° 2010.72 R – Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs suite à la CAP du 22 février 2010.

M DIDIER dit que quelle que soit la filière, le personnel communal est appelé à entreprendre régulièrement des tâches nécessitant des qualifications professionnelles de plus en plus précises. C'est pourquoi, il convient de faire évoluer en conséquence la situation administrative des agents pour prendre en compte la professionnalisation des métiers exécutés quotidiennement.

Le projet de délibération ci-joint vise à modifier le tableau des effectifs, à savoir suppression d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un agent de maîtrise, suppression d'un poste d'ingénieur et création d'un poste d'ingénieur principal, suppression d'un poste de technicien et création d'un poste de technicien principal, suppression de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe et création de deux postes de 2^{ème} classe.

MADAME LE MAIRE dit qu'il s'agit de Gérard Bertrand qui prend le grade d'agent de maîtrise, de Christian Parpillon celui d'ingénieur principal, de Pierre Mattio celui de technicien principal et de Christophe Mayné et Olivier Robert pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire expose que le personnel communal est appelé à exécuter des tâches nécessitant une qualification et une expérience professionnelle de plus en plus grande. C'est pourquoi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 4 abstentions,

Vu l'avis de Commission Administrative Paritaire en date du 22 février 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 mars 2010,

- **accepte** les propositions présentées,
- **décide** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon le détail suivant :

Date	CREATION	Nbre	Date	SUPPRESSION	Nbre
01/05/2010	Agent de maîtrise	1	01/05/2010	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1
01/05/2010	Ingénieur principal	1	01/05/2010	ingénieur	1
01/05/2010	Technicien principal	1	01/05/2010	Technicien	1
01/05/2010	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	01/05/2010	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2

- **charge** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes,
- **précise** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2010. »

M GRECHEZ dit que dans l'organigramme général, le pôle finances a été recréé et rappelle la somme qui a été versée pour la réalisation d'un audit qui disait qu'il fallait supprimer le pôle. Il ajoute que c'est pour cette raison qu'il s'est abstenu.

MADAME LE MAIRE explique que le système d'éclatement pose des problèmes de continuité du service et que la commune n'est pas suffisamment grosse pour développer des services décentralisés.

Cependant les agents en question resteront physiquement dans des services différents mais leur activité sera coordonnée par un agent qui centralise, Madame Allamanno, sous l'autorité du DGS.

MME MOUETTE demande quels contentieux sont en cours par rapport aux employés. Elle précise que la CAP du 22 février a rendu un avis défavorable par rapport à un poste de technicien. Aussi elle demande pourquoi on propose cet avancement ce soir.

MADAME LE MAIRE répond que la CAP, à laquelle elle assistait a donné un avis favorable.

MME MOUETTE poursuit en disant que certains progressent plus vite que d'autres.

MADAME LE MAIRE dit que l'avancement peut relever à la fois de la réussite à un concours et aussi, pour ceux qui le peuvent, du bénéfice de la promotion interne.

Elle ajoute que la CAP est gérée par le centre de gestion et que les promotions internes font l'objet d'études internes, car tous les agents n'y ont pas droit au même moment.

MADAME LE MAIRE indique que c'est difficile d'obtenir une promotion pour un agent, c'est une bataille par rapport au nombre de postes ouverts, à la CAP.

La CAP est composée d'élus et de fonctionnaires.

Les avancements du personnel sont encadrés, ce n'est pas à la tête du client.

MME MOUETTE dit qu'elle n'a rien contre la personne concernée qui a eu deux promotions en deux ans.

MADAME LE MAIRE répond qu'il est arrivé à un moment de sa carrière où il a pu en bénéficier.

Le service du personnel et la directrice générale des services font le point régulièrement.

Les réponses sont fournies aux agents qui le demandent.

Rapport n° 2010.73 R – Complément de rémunération accordé au personnel communal.

M DIDIER rappelle que depuis 1979, les agents de la Commune bénéficient d'un complément de rémunération annuel. Cet avantage est accordé aux agents titulaires à temps complet ou incomplet, aux non titulaires sous contrat ayant accompli au moins 6 mois de services consécutifs au 31 décembre de l'année concernée. Le montant de cette prime a été fixé successivement et conformément au tableau joint.

De 1979 à 1984, cette prime a été versée par l'intermédiaire du C.O.S. (comité des œuvres sociales). Depuis 1985 ce complément de rémunération est budgétisé et versée aux agents en deux versements avec les salaires.

La délibération 88/139 du 15 juin 1988, régularise cet avantage.

Le montant de cette prime est de 1190 € par an. Il ajoute que la rémunération complémentaire n'a pas augmenté en 2009. Il est proposé de maintenir ce montant en 2010 à 1 190 € qui sera versé pour moitié en juin et pour moitié en novembre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre chaque année une délibération fixant le montant du complément de rémunération accordé au personnel communal.

Madame le Maire rappelle que le montant de ce complément n'a pas été augmenté en 2009. Elle propose de maintenir ce montant pour l'année 2010 à 1 190 €.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la proposition présentée,
- **fixe** le montant de la rémunération complémentaire au personnel communal à 1 190 € au titre de l'année 2010 pour un agent à temps complet,

- **précise** que cette somme fera l'objet de deux versements :
 - 595 € au mois de juin,
 - 595 € au mois de novembre,

- **ajoute** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours. »

Rapport n° 2010.74 R – Indemnité forfaitaire pour élections.

M DIDIER précise que le personnel communal est sollicité pour les scrutins électoraux. Pour les agents de catégorie A et B, le statut prévoit de mettre en place une Indemnité Forfaitaire Complémentaire Election (IFCE) pour rémunérer cette surcharge de travail.

Il est proposé de fixer par arrêté individuel les montants attribués cette indemnité, conformément aux textes en vigueur à chaque scrutin électoral.

MME MOUETTE demande si cela n'est pas réglementé par le droit du travail par rapport aux 35 heures.

MADAME LE MAIRE indique que cette délibération est prise chaque année d'élections.

« Cela fait partie du droit du travail » poursuit MME MOUETTE.

MADAME LE MAIRE indique que la commune **peut** verser cette indemnité, ce n'est pas une obligation. Cela représente 300 € par personne, les autres agents bénéficient d'heures supplémentaires.

MME MOUETTE dit qu'elle ne comprend pas.

M JODTS indique qu'au dessus d'un certain indice de rémunération, on ne peut pas payer d'heures supplémentaires, donc on verse une indemnité pour compenser ce travail effectué le dimanche des élections. Les autres personnels auront des heures supplémentaires de dimanche.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire expose que le personnel de catégorie A et B présents lors des scrutins électoraux peut bénéficier d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

-Vu le Code Général des Collectivités Locales

-Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991,
- Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002

Madame le Maire propose d'instaurer cette indemnité pour le personnel titulaire stagiaire et contractuel de catégorie A et B appelé à travailler pour les scrutins électoraux.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition présentée,
- **Décide** d'instituer selon les modalités et suivants les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002.63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- **Précise** que les bénéficiaires devront appartenir au cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs,
- **Dit** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,
- **Autorise** le Maire à fixer par arrêté les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012. »

Rapport n° 2010.75 R – Personnel Communal – Extension du bénéfice de la rémunération des heures supplémentaires aux agents de catégorie B.

M DIDIER rappelle que les agents de catégorie B, notamment les responsables de service, sont appelés à effectuer des heures supplémentaires. Il s'agit le plus souvent de faire face à l'afflux ponctuel de tâches saisonnières : documents comptables – élections – bilans – opération nouvelle

Le paiement de ces heures effectuées n'était pas possible, cela entraînait un décompte d'heures à récupérer et en conséquence des absences préjudiciables à la bonne exécution du service. Le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 autorise le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents communaux de catégorie B détenant un indice brut supérieur à 380.

Il est proposé que cette possibilité puisse s'appliquer dans les services communaux. Cela permettrait une plus juste rémunération du travail tout en diminuant les absences pour cause de récupération.

MME MOUETTE demande si ces agents n'ont plus d'IAT.

« Si » répond MADAME LE MAIRE, mais pour permettre à ces agents de toucher des heures supplémentaires, il faut délibérer.

MME MOUETTE demande si tous les employés communaux sont à égalité pour les heures supplémentaires.

MME CAILLAT, Directrice Générale des Service, rappelle que jusqu'à la loi de 2007, les agents de catégorie B rémunérés au-delà de l'indice 380 ne percevait pas d'heures supplémentaires mais uniquement une indemnité forfaitaire.

Cette indemnité appelée IFTS peut se cumuler avec l'IAT, qui est une autre indemnité.

M GRECHEZ demande si pour la catégorie B, l'indemnité forfaitaire continuera à être versée.

MME CAILLAT dit que maintenant on peut cumuler. L'objectif était d'ouvrir pour gérer certains cas de figure où un agent va être tenu de faire de nombreuses heures supplémentaires, par exemple pour pallier l'absence d'un collègue. Dans ce cadre, la collectivité trouvera son compte en lui rémunérant les heures faites, plutôt que de faire appel à un remplaçant.

MADAME LE MAIRE indique que la commune ne fera pas les deux.

M GRECHEZ dit que d'une part l'indemnité forfaitaire plus le paiement d'heures supplémentaires, cela paraît abusif.

MADAME LE MAIRE se dit d'accord, d'une part ce serait injuste et d'autre part la commune n'en a pas les moyens.

Cette opération doit être parfaitement justifiée et encadrée.

M JODTS ajoute que ce sera limité car pour la catégorie B, ce n'est pas versé systématiquement. Il faut l'avis du chef de service, soit ce sont des heures supplémentaires soit l'indemnité pure et simple.

M GRECHEZ souhaite que dans la délibération, soit porté la mention qui dit que c'est l'un ou l'autre.

« Non » répond MADAME LE MAIRE, ce n'est pas forcément l'un ou l'autre, cela pourrait pénaliser les agents.

M JODTS ajoute que le montant accordé n'est pas très représentatif.

Arrivée de Monsieur Serge TERRAZ à 20 h 30.

M GRECHEZ dit qu'il craint les dérives et qu'il est méfiant sur ce point car dès qu'on a développé les heures supplémentaires, des dérives ont été constatées dans beaucoup d'entreprises.

M JODTS dit que si c'est bien encadré, cela paraît justifié.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire expose que le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 autorise le paiement des heures supplémentaires effectuées ponctuellement par les agents communaux de catégorie B.

Elle propose que cette possibilité puisse s'appliquer dans les services communaux. Cela permettrait une plus juste rémunération du travail tout en diminuant les absences pour cause de récupération.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 3 abstentions,

- **accepte** la proposition présentée,
- **décide** d'ouvrir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par le personnel communal de catégorie B,

- charge Madame le Maire d'appliquer cette décision,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget communal. »

Rapport n° 2010.76 R – Ecole de musique et de danse : convention entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Embrunais

MADAME LE MAIRE indique que 30 % des effectifs sont des enfants du canton.

MME MOUETTE constate que les Embrunais paient deux fois : en tant qu'embrunais et en tant que membre de la communauté de communes.

MADAME LE MAIRE rappelle que c'est une école de musique municipale et qu'il y a forcément un coût à la charge de la commune et que de toutes façons, la commune d'Embrun paierait. Il est normal qu'il y ait une participation car il y a des enfants de la communauté de communes.

M GRECHEZ pense que les communes pourraient participer au prorata du nombre d'enfants de leur commune ou bien confier l'ensemble de la gestion de l'école de musique à la communauté de communes.

« Nous n'en avons pas les moyens » répond MADAME LE MAIRE et elle ajoute que la communauté de communes ne perçoit pas d'impôt direct mais seulement la taxe professionnelle (TPU).

MME MOUETTE regrette ce système qui fait que les communes ne s'engagent pas vraiment dans l'école de musique.

MADAME LE MAIRE indique que ce débat a déjà eu lieu en conseil communautaire en 2001/2002. Les maires n'ont pas souhaité que ce soit leur commune qui paie mais la communauté de communes.

« Pourquoi pas une convention entre Embrun et les communes du canton ? » demande M JODTS.

MADAME LE MAIRE répond que les communes ont préféré que ce soit avec la communauté de communes.

M GRECHEZ pense qu'il faut rouvrir le dossier car la communauté de communes a moins de financement. Il serait bon de remettre à l'ordre du jour les conventions Embrun/communes du canton.

« D'où vient l'argent de la comcom ? » interroge M JODTS, de la TPU et de la participation des communes.

MADAME LE MAIRE dit qu'il n'y a aucune participation des communes.

« Et qu'en est-il de l'application de la nouvelle TPU ? » ajoute M JODTS.

MADAME LE MAIRE répond que la question sera posée lors du prochain conseil communautaire du 8 avril. Elle ajoute qu'à priori le montant ne devrait pas bouger pour les deux prochaines années.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire expose qu'environ un tiers des élèves inscrits à l'école municipale de musique et de danse est domicilié sur le canton mais hors Embrun. Il paraît donc justifié de faire participer la Communauté de Communes de l'Embrunais à l'effort financier nécessaire au fonctionnement de l'école.

En outre, cette démarche a le mérite d'uniformiser les tarifs pour l'ensemble des élèves du canton.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communauté a prévu les crédits nécessaires au budget primitif et a voté, dans les mêmes termes, la convention proposée lors du conseil communautaire du 18 février 2010.

Une convention, soumise à l'examen de chaque membre de l'assemblée, est proposée à l'approbation.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 1 abstention,

- **Accepte** la proposition présentée,
- **Approuve** la convention entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Embrunais pour le financement de l'école municipale de musique,
- **Charge** Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, de la signer. »

Rapport n° 2010.77 – Soutien de principe aux nouvelles propositions d'horaires des trains de l'association ALAS.

MADAME LE MAIRE indique que cet organisme propose d'adhérer à cette motion. Plusieurs communes soutiennent déjà ce projet et ces nouveaux horaires.

C'est un organisme qui peut jouer en faveur du désenclavement. Elle donne la liste des communes adhérentes et le rôle d'ALAS.

MME ASSANDRI dit que c'est une motion de principe, cela semble intéressant de mettre la question des transports au cœur des choses, intéressant de privilégier le train. Elle ajoute que l'association date de 2008 et qu'il n'y a aucune réactivation et qu'elle semble en sommeil.

MME MOUETTE ajoute que les horaires ne correspondent pas aux gens qui travaillent et qu'à Embrun, les personnes prennent le bus.

Si un tel projet devait aboutir, peut-être y aurait-il remise en service de petites gares (Savines, Chorges).

Elle dit que le projet semble intéressant mais que c'est surtout Digne qui est concernée.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire expose que l'association ALAS (Accès Libre en Alpes du Sud) après avoir eu connaissance des horaires pour les lignes Marseille-Briançon, Digne/Saint-Auban, Val de Durance-Veynes-Gap-Valence-Grenoble et Paris constate que ces horaires sont inadaptés aux réels besoins exprimés par les usagers, particulièrement les usagers Bas-Alpins et région Dignoise.

ALAS propose de modifier les horaires de ces transports pour qu'ils tiennent compte à la fois des besoins des travailleurs et des étudiants mais également des besoins commerciaux et touristiques de la population des départements alpins.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le projet de modification des horaires de transports de ligne SNCF, présenté par l'association ALAS est un projet qui tente d'améliorer l'organisation actuelle des horaires de trains tout en répondant immédiatement aux besoins et préoccupations des usagers du département,

Considérant que ce projet pour être entendu auprès de la commission de transports de la région PACA nécessite le soutien et l'appui des membres élus du conseil municipal,

- **approuve** le projet de nouveaux horaires de trains proposés par l'association ALAS concernant les lignes Marseille-Briançon, Digne-Saint-Auban, Val de Durance-Veynes-Gap- Valence-Grenoble et Paris. »

Rapport n° 2010.78 – Soutien de principe aux projets d'aménagement des accès ferroviaires dans les Alpes du Sud.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire expose que l'association ALAS (Accès Libre en Alpes du Sud) propose un projet d'ensemble d'aménagement ferroviaire sur la vallée de la Durance comprenant le raccordement Digne – Saint-Auban. Ce projet par ses raccordements sud (Cheval Blanc) et nord (percée du Montgenèvre) mettra les deux départements alpins au centre de l'Europe (moins de 4 h des grandes capitales). Il entraînera de ce fait des retombées économiques et touristiques très importantes pour le département des Alpes de Haute Provence.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la réalisation de cet aménagement ferroviaire sur les Alpes du Sud permettra l'accès à la grande vitesse terrestre (GVT) considérant Digne les Bains comme gare de rabattement, contribuant à favoriser le développement économique sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que la réalisation de ce projet ferroviaire sauvera le Val de Bléone et le Pays Dignois d'une mort progressive et revalorisera Digne les Bains comme centre de région touristique,

Considérant que grâce à ce projet ferroviaire, la Provence pourra devenir un acteur important dans les échanges euro-méditerranéens, tout en permettant d'activer pour les entreprises nationales et internationales, les ressources de ce pays plus importantes que celles du Val de Durance (foncier paysage),

Considérant à la lecture de cet exposé qu'il y a lieu pour les membres du conseil municipal de se prononcer en faveur de ce projet,

- **approuve** le projet d'ensemble d'aménagement ferroviaire de la vallée de la Durance comprenant le raccordement Digne-Saint-Auban présenté par l'association ALAS. »

Rapport n° 2010.79 R – Motion carte scolaire.

MADAME LE MAIRE rappelle qu'il est prévu le retrait d'un poste rattaché à l'EPU Pasteur qui concerne ½ poste du Réseau Rural d'Education et 1/2 poste Ressource Informatique Pédagogique. Ce ne sont pas des postes d'enseignants mais c'est important en matière de soutien.

MME MOUETTE dit qu'en 2006, quand le poste en primaire avait été supprimé, l'inspection d'académie s'était engagée à garder le poste RRE.

La délibération est ainsi adoptée :

« Madame le Maire indique que par arrêté du 5 février dernier, Monsieur l'Inspecteur d'Académie effectue le retrait d'un poste rattaché à l'EPU Pasteur et qui concerne ½ poste du Réseau Rural d'Education et 1/2 poste Ressource Informatique Pédagogique.

Madame le Maire précise que l'enseignant du Réseau Rural Embrunais coordonne sur ½ poste les actions pédagogiques et permet l'accès à de nombreuses ressources (matériel littéraire, scientifique, sportif, informatique...) pour les écoles d'EMBRUN et du canton. Le second ½ poste concerne le volet informatique (assistance, information...).

Elle ajoute que les ressources pédagogiques du Réseau sont une richesse pour les écoles d'EMBRUN et de l'ensemble du canton, proposant des alternatives concrètes et diversifiées d'apprentissage à nos élèves.

Madame le Maire rappelle également les retraits de postes déjà effectués dernièrement, 1 en 2006 et 1 à nouveau en 2009.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 1 abstention,

- **demande** avec insistance à Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'abandonner ces retraits de postes,
- **demande** le maintien des deux demi-postes. »



Conseil Municipal du 31 mars 2010

Ville d'EMBRUN

MOTION POUR LE MAINTIEN DE 2 DEMI-POSTES SUR L'EMBRUNAIS

La suppression de 2 demi-postes (animateur du RRE et enseignant ressource en informatique pédagogique), telle que prévue sur la prochaine carte scolaire serait extrêmement préjudiciable pour les élèves d'Embrun et des communes de l'Embrunais.

En effet, l'animateur du réseau rural de l'Embrunais permet l'accès à de nombreuses ressources pédagogiques pour les enseignants, donc pour les élèves. Grâce à des outils mutualisés, il propose des alternatives concrètes et diversifiées d'apprentissage aux élèves (matériel divers, organisation d'actions, de sorties etc...). Cela représente une richesse pour nos écoles rurales, en leur permettant un accès facilité à diverses activités notamment culturelles.

De la même manière l'animateur informatique est garant du bon fonctionnement du réseau qui permet d'assurer la formation obligatoire des élèves ainsi que les échanges entre les écoles et leurs partenaires.

Supprimer ces demi-postes reviendra à pénaliser fortement nos écoles rurales, donc nos enfants, en les privant d'un accès à de nombreuses activités et de nombreux outils pédagogiques.

En outre, mettre un terme à cette coordination et cette mutualisation de moyens entre les écoles aura des conséquences sur les communes qui seront dans doute sollicitées pour pallier à ces suppressions.

C'est pourquoi, les élus d'Embrun demandent à Monsieur l'inspecteur d'académie d'abandonner le projet de suppression de ces postes.

- **Prêt du Conseil Général à une entreprise en difficulté.**

Accord unanime du conseil municipal pour l'aide sollicitée par le restaurant « aux petits oignons ».

- **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la SECILEF.**

MADAME LE MAIRE donne lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la SECILEF. Elle rappelle que ce document a été transmis à chaque conseiller municipal.

Un débat s'instaure au sein du conseil municipal.

MELLE LINAC demande ce que deviennent les salariés.

MADAME LE MAIRE indique que mis à part le directeur, le personnel sera repris par 3F.

M DIDIER ajoute que le directeur a demandé à partir.

MELLE LINAC ajoute que les salariés semblent inquiets.

M DIDIER dit qu'ils seront gérés à Embrun.

MELLE LINAC demande si le directeur sera remplacé.

« Non » répond M DIDIER.

MADAME LE MAIRE ajoute qu'il y aura un responsable d'Embrun.

« Et au niveau des actionnaires ? » interroge Melle LINAC.

MADAME LE MAIRE répond que c'est une entreprise privée.

M GRECHEZ rappelle que MME LE MAIRE avait laissé entendre que la vente se faisait par rapport au dossier de la Chambre Régionale des Comptes.

Or la Chambre ne conclut pas à une mauvaise santé de la Secilef. Elle reconnaît un bon entretien du patrimoine, on se situe aussi bien que des entreprises de même taille que la Secilef.

« Je n'ai pas dit que la Secilef était en mauvaise santé » répond MADAME LE MAIRE mais la Secilef n'a plus les moyens de construire, c'est la raison pour laquelle on a du étudier d'autres solutions avec un autre prestataire. Ce n'est pas une mauvaise santé financière mais une incapacité à construire du locatif social à Embrun qui pénalise nos concitoyens.

La société I3F est venue à la rencontre de la Secilef ; le rapport a démarré bien avant le contact avec I3F et la Chambre a été informée pendant le contrôle.

M GRECHEZ trouve aberrant de faire un projet en 2004 pour une progression de 40 %.

MADAME LE MAIRE dit que les conditions financières n'étaient pas réunies.

M DIDIER dit que le rapport de la MILLOS page 29, celui de la Fédération Nationale EPL (ex Fédération des SEM) sont similaires et que sans cession d'une partie de son patrimoine locatif pour conforter ses fonds propres, la Secilef ne pourra plus assurer la construction de logements sociaux.

M DIDIER rappelle que la Secilef n'encaisse que des loyers pour la gestion de la société et pour poursuivre son développement de renfort de fonds propres et de construction, il avait été lancé en 2007 la vente des maisons du hameau de Parassac à Gap. Malheureusement, ce programme de vente n'a pas fonctionné comme il était envisagé et les ventes ont commencé à s'effectuer à partir de fin 2008. A ce jour, 16 maisons vendues.

M DIDIER ajoute qu'à l'époque où ces maisons ont été annoncées à la vente (120 000 €), on a accusé la Secilef de brader le patrimoine et M DIDIER dit qu'il est surpris de lire aujourd'hui dans la revue de l'opposition que cette dernière écrive que les maisons pourraient être vendues à 50 000 €.

MADAME LE MAIRE rappelle que la Chambre Régionale des Comptes écrit librement.

M GRECHEZ ajoute qu'on apprend dans le rapport des points très importants sur la mise en concurrence des marchés (contestation de la mise en concurrence de l'entreprise SOGECO) alors que MADAME LE MAIRE a dit qu'on était pas obligé de mettre en concurrence.

MADAME LE MAIRE répond que juridiquement on ne fait que ce qui est autorisé.

M GRECHEZ dit qu'en page 19, à propos de la démission de M MERCIER, il y a un « hic » dans la cause de sa démission.

MADAME LE MAIRE répond que la Chambre a reçu tout le monde y compris M MERCIER.

M GRECHEZ dit qu'il avait démissionné car il avait « piqué dans la caisse ».

MADAME LE MAIRE dit qu'il a été amené à rembourser des frais de déplacement. Ce n'est pas l'affaire de ce conseil municipal et M MERCIER n'a « rien piqué ».

Elle ajoute que la Chambre Régionale des Comptes écrit ce qu'elle pense devoir écrire, c'est la conclusion qu'elle en a tirée.

▪ Liste des DPU

M AUDIER en donne la liste et indique que la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

▪ **Questions orales.**

✓ MADAME LE MAIRE annonce que le **prochain conseil municipal** aura lieu le 27 mai 2010 (sauf si urgence, pour travaux notamment).

✓ **Semaine du développement durable :**

Des animations sont proposées par la Commune, la régie EAU D'EMBRUN et le SMICTOM le samedi 3 avril (le programme est distribué aux conseillers municipaux et à la presse).

Un stand sera tenu sur le marché par le SMICTOM avec distribution de sacs papier plutôt que plastique.

Une visite du captage de la source de Joutelle sera proposée par EAU D'EMBRUN et une réunion aura lieu à la Manutention avec les utilisateurs ainsi qu'une présentation du réseau de distribution de chaleur bois

▪ **Carnet**

M AUDIER annonce la naissance de Melina CASELLI, la fille d'Elisa qui travaille au service du personnel et d'Elisa, fille de Claude PIOL, jardinier aux services techniques.

Il rappelle le décès de Madame TISSERAND, la maman de Frédéric, policier municipal, actuellement en disponibilité pour une période d'un an.

MADAME LE MAIRE remercie les membres du conseil municipal pour leur participation, le public et la presse ainsi que Christian Parpillon, Emmanuelle Caillat, Monique Farnaud et celles et ceux qui, au quotidien, travaillent pour tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.
